



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Secrétariat Général*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et  
de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° BCTE/2021-77 DU 12 JUILLET 2021  
PORTANT PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIÈRE DE  
POUZZOLANE ATTRIBUÉE À LA SARL CARRIÈRES ET CONCASSAGE DU VELAY  
AU LIEU-DIT "LA MICEZELLE" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU BRIGNON ;**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 juin 1973 autorisant la SA SOVETRA à exploiter une carrière de pouzzolane au lieu-dit « La Micezelle » sur la commune du BRIGNON, pour une durée de trente ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1D4-82-203 du 20 octobre 1982 autorisant l'extension de cette carrière pour une durée de trente ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-2010/6 portant changement d'exploitant de la carrière de pouzzolane située au lieu-dit « La Micezelle » sur la commune du BRIGNON ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-2011/142 du 6 juillet 2011 portant changement d'exploitant de la carrière de pouzzolane située au lieu-dit « La Micezelle » sur la commune du BRIGNON ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2014-126 du 22 septembre 2014 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune du BRIGNON aux lieux-dits « Devant la Micezelle » et « Champ sous Terrol » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°BCTE 2018/132 du 29 novembre 2018 autorisant un transfert d'exploitant des carrières exploitées par la SAS GRANULATS VICAT aux lieux-dits « Cubertèche » et « LaCôte », commune de BAS EN BASSET (43210) et « Devant la Miceselle » et « Champ sous Terol », commune du BRIGNON (43370) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BCTE 2019 – 109 du 17 septembre 2019 autorisant le transfert d'exploitant de la carrière située aux lieux-dits « Micezelle » et « Champ sous Terrol », de la SAS GRANULATS VICAT à la SARL Carrières et concassage du Velay, et la prolongation de la durée d'exploitation ;

**VU** le schéma départemental des carrières révisé de la Haute-Loire approuvé le 2 mars 2015 par arrêté préfectoral ;

**VU** la demande de la SARL Carrières et concassage du Velay en date du 21 juillet 2020 ;

**VU** le rapport du 21 juin 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes chargée de l'inspection des installations classées ;

**VU** le projet d'arrêté porté le 25 juin 2021 à la connaissance du demandeur ;

**VU** l'absence d'observation de la part du demandeur sur ce projet d'arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que la carrière a été sous-exploitée et que 40 000 t environ de gisement sont encore mobilisables ;

**CONSIDÉRANT** que la prolongation de l'autorisation n'est pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la prolongation de l'autorisation n'apporte pas de modification substantielle aux activités, ouvrages et travaux autorisés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : DUREE D'EXPLOITATION**

La SARL Carrières et concassage du Velay est autorisée à exploiter la carrière de pouzzolane située au lieu-dit « La Micezelle » sur le territoire de la commune du BRIGNON jusqu'au 22 septembre 2024.

Toutes dispositions antérieures relatives à la durée d'exploitation de la carrière sont abrogées.

### **ARTICLE 2:GARANTIES FINANCIÈRES**

Le montant des garanties financières est fixé à 31 363 € jusqu'à remise en état finale.

### **ARTICLE 3: DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1. Par les demandeurs ou les exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où ledit acte leur a été notifié ;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication dudit acte.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **ARTICLE 4: PUBLICITE**

Un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie du BRIGNON pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune du BRIGNON fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de la Haute-Loire l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Loire pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **ARTICLE 5: EXECUTION - NOTIFICATION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire du BRIGNON, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Carrières et concassage du Velay.

Le Puy en Velay, le 12 juillet 2021



Eric ETIENNE